

Q/R – Réglementation sanitaire - Point 12 janvier 2022

Quels sont les textes applicables ?

Le projet de loi n°4857 déposé le 27 décembre 2021 est sur le point de convertir le pass sanitaire en pass vaccinal.
Voir - [Projet de loi n°4857 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire](#)

- [Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022](#)

- [Décret de référence n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire \(modifié par décrets successifs\)](#)

- [MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel - Congrès et séminaires d'entreprise - Foires et salons – version mise à jour 6 janvier 2022](#)

- [MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtels et les services de traiteurs – version mise à jour 3 janvier 2022](#)

1- Réglementation sanitaire des événements professionnels

Quelle est la réglementation de l'accueil du public ?

La réglementation distingue selon le type d'ERP qui accueille l'événement :

- Pour le type L (séminaires, congrès, conférences...)

Article 45.11 décret du 1er juin 2021 modifié

Pass sanitaire

Jauge limitée à 2000 pax jusqu'au 23 janvier 2022

Mise à disposition de places assises

- Pour le type T (foires, salons, expositions...)

Article 39 décret du 1er juin 2021

Pass sanitaire

- Pour les types X (Etablissements sportifs couverts) et PA (Plein air)

Article 42 décret du 1er juin 2021

Pass sanitaire

Jauge limitée à 2000 pax à l'intérieur et 5000 à l'extérieur

Et quelles sont les règles applicables à la restauration ?

Voir – [MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtels et les services de traiteurs – version mise à jour 3 janvier 2022](#)

« Il s'applique obligatoirement aux services de traiteurs réalisés dans des foires, congrès et salons » ... « La restauration en self-service est possible dès lors que la consommation intervient assis ».

Qu'il s'agisse de type L (voir décret 1^{er} juin 2021 modifié) ou de type T (voir Protocole événementiel professionnel), la consommation d'alimentation ou de boisson est admise dans les seuls espaces où le public est accueilli pour des activités de restauration – Consommation assise exclusivement.

2- Pass sanitaire/pass vaccinal

Où en est-on dans la réglementation du pass sanitaire ?

Le pass sanitaire a été institué par une loi du 31 mai 2021.

[Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

La loi du 10 novembre 2021 a prolongé la possibilité pour le Gouvernement de recourir au pass sanitaire en cas de nécessité jusqu'au 31 juillet 2022.

[Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#)

Le projet de loi n°4857 déposé le 27 décembre 2021 est sur le point de convertir le pass sanitaire en pass vaccinal.

Voir - [Projet de loi n°4857 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire](#)

Quels sont les événements concernés par le pass sanitaire ? – Le « Pass Activités »

Le pass est exigible pour les séminaires de +50 personnes organisés en dehors des lieux d'exercice de l'activité habituelle, les salons, foires, congrès et événements d'entreprises.

Le [décret de référence du 1^{er} juin 2021 modifié](#) prévoit dans son article 47-1 que le pass sanitaire doit être présenté :

« pour l'accès des participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers aux établissements, lieux, services et événements suivants » :

1° Les ERP pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives qu'ils accueillent ...

2° Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

...

6° Les restaurants, débits de boissons, restaurants d'altitude et, pour leur activité de restauration et de débit de boissons, les établissements flottants et hôtels, relevant des types N, OA, EF et O...

7° Les magasins de vente et centres commerciaux, relevant du type M...

8° Les foires et salons professionnels ainsi que, lorsqu'ils rassemblent plus de 50 personnes, les séminaires professionnels organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle ».

voir – [Q/R UNIMEV 20 octobre 2021 - Modalités de mise en œuvre du pass sanitaire](#)

voir – [Q/R UNIMEV 6 août 2021 - Eléments de la réglementation issue de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)

Où peut-on consulter les règles d'accès au territoire français ? – Le « Pass Voyages »

Voir - Ministère de l'Intérieur - [Règles de déplacement et de voyages depuis et vers l'étranger - Voyages depuis et vers l'étranger au 6 janvier 2022](#)

Voir - [OTCP – Visiteurs étrangers – mesures sanitaires](#) – version [anglaise](#)

3- Protocoles sanitaires

Quel est le protocole sanitaire applicable ?

Pour le public, exposants et visiteurs

Le protocole applicable pour les événements professionnels est le protocole diffusé le 6 janvier 2022 par le gouvernement. Ce protocole renvoie au protocole HCR & Traiteurs du 3 janvier 2022 pour la restauration.

- [MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel - Congrès et séminaires d'entreprise - Foires et salons – version mise à jour 6 janvier 2022](#)

- [MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtels et les services de traiteurs – version mise à jour 3 janvier 2022](#)

Pour le personnel de l'organisateur, des exposants et des prestataires

Le protocole national en entreprise (PNE) diffusé par le Ministère du Travail est applicable dans les locaux de l'entreprise où l'activité s'exerce habituellement.

Voir - [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises – mise à jour en ligne](#)

Pour les acteurs des chantiers de montage/démontage

Le pass sanitaire n'est pas obligatoire. Il peut être recommandé.

Quelles sont les principales prescriptions du Protocole pour l'événementiel professionnel ?

Le protocole mis à jour par le ministère de l'Economie le 6 janvier 2022 édicte les prescriptions suivantes :

- **Restauration** - Dans les foires et salons la consommation de nourriture et boisson est interdite, sauf dans les espaces dédiés à la restauration et délimités, uniquement en position assise et dans les conditions prévues par le protocole HCR.

Il est possible de s'interroger sur la conformité de cette prescription à la réglementation sanitaire issue du décret du 1^{er} juin 2021 modifié, et donc sur sa légalité.

- **Jauge** - Les établissements recevant un public circulant, comme les équipements et hall d'exposition accueillant les foires et salons, ne sont pas soumis à jauge. Les espaces délimités accueillant un public non circulant (conférence, salle de projection...) ne peuvent accueillir plus de 2000 personnes simultanément en intérieur et 5000 personnes en extérieur.

- **Port du masque** - Les visiteurs doivent obligatoirement porter un masque dès l'âge de 6 ans.

- **Règles d'hygiène** - Du gel hydroalcoolique est mis à disposition du public - Chaque professionnel est responsable des règles d'hygiène pour l'activité qui le concerne - Les éventuels objets manipulés doivent être désinfectés après chaque utilisation.

- **Gestion des flux** - L'organisation du flux du public à l'extérieur et à l'intérieur des établissements doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales - L'installation des stands, la configuration des allées doit permettre de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.

- **Référent Covid-19** - L'organisateur du congrès, de la foire ou du salon désigne un référent « COVID-19 » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire pour l'évènement dont il a la charge - Chaque exposant et prestataire doit également désigner, pour l'activité qui le concerne, un référent Covid-19.

- **Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux** - La maîtrise de l'aération/ventilation est la mesure principale de réduction du risque de transmission par aérosolisation en milieu clos avec le port du masque.

4- Mesures sanitaires à mettre en œuvre

Quelles sont les règles de distanciation sociale ?

Le protocole mis à jour par le ministère de l'Economie le 6 janvier 2022 prévoit que « l'installation des stands, la configuration des allées doivent permettre de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières ».

Les règles de distanciation sociale sont édictées par l'article 1er du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié](#) :

I. - Afin de ralentir la propagation du virus, **les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.**

II. - **Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.** Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent.

III. - **En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres, sauf dans les cas relevant de l'article 2-1 [pass sanitaire] ».**

Il est possible d'en déduire que :

- lorsque le port du masque est obligatoire : distance 1 m ;
- lorsque le port du masque n'est pas possible (restauration) et que le pass est exigé : distance 1 m ;
- lorsque le port du masque n'est pas possible (restauration) et que le pass n'est pas exigé : distance 2 m.

En pratique, on observe que la distance de 1 mètre n'est pas toujours observée par les HCR (Hôtels Cafés Restaurants).

Quelles sont les principales mesures barrières à observer ?

Le protocole pour l'événementiel professionnel du 6 janvier 2022 énumère les mesures suivantes :

- Port du masque

Les visiteurs doivent porter un masque dès l'âge de 6 ans.

- Règles d'hygiène

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition du public - Chaque professionnel est responsable des règles d'hygiène pour l'activité qui le concerne - Les éventuels objets manipulés doivent être désinfectés après chaque utilisation.

- Gestion des flux

L'organisation du flux du public à l'extérieur et à l'intérieur des établissements doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales - L'installation des stands, la configuration des allées doit permettre de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.

- Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux

La maîtrise de l'aération/ventilation est la mesure principale de réduction du risque de transmission par aérosolisation en milieu clos avec le port du masque.

- Référent Covid-19 - *L'organisateur du congrès, de la foire ou du salon désigne un référent « COVID-19 » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire pour l'évènement dont il a la charge - Chaque exposant et prestataire doit également désigner, pour l'activité qui le concerne, un référent Covid-19.*

Unimev – FdL – 12 janvier 2022